



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

**Commune d'ARRE**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-016-011

### Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus dans le centre du village de la commune d'ARRE

#### **Le Maire de la commune d'ARRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire, L.2213-1 à L.2213-4, relatifs à la police de la circulation,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26,

**Considérant** que les voies du centre du village (place de la Mairie, boulevard Léon Anthérieu, la route Basse, la rue du Vieux Pont, ainsi que les rues et ruelles adjacentes présentent des caractéristiques ne permettant pas la circulation sécurisée des véhicules de fort tonnage,

**Considérant** les risques pour la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains et la préservation des infrastructures,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation,

#### **Arrête**

##### **Article 1 - Interdiction de circulation**

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) égal et supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans le centre du village :

- Place de la mairie,
- Boulevard Léon Anthérieu,
- La route Basse,
- La rue du Vieux Pont
- Ainsi que toutes les rues et ruelles adjacentes.

##### **Article 2 - Exceptions**

Sont autorisés à circuler dans ce périmètre :

- Les véhicules des services de secours (notamment les services d'incendie et de secours, SAMU) et les forces de l'ordre (gendarmerie), exclusivement dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- Les véhicules de service public,
- Les véhicules assurant la desserte locale (livraisons, travaux, déménagements), lorsque leur présence est justifiée par une intervention dans le secteur concerné,

##### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place par la commune.

##### **Article 4 - Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Exécution**

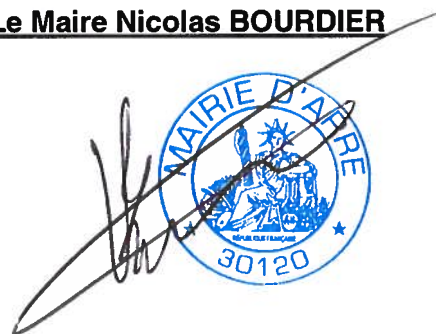
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Vigan,
- Au chef de Centre de Secours Principal du Vigan,

Qui sont chargés, avec le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ARRE, le 02 avril 2026*

**Le Maire Nicolas BOURDIER**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.